



AIDE-MÉMOIRE SUIVI ÉTROIT EN PRÉVENTION DU SUICIDE



Le suivi étroit est une bonne pratique en prévention du suicide et s'inscrit dans le continuum d'intervention du CIUSSS Capitale-Nationale. Il est mis en place par les intervenants ayant une formation pour évaluer et assurer le suivi de la clientèle à risque suicidaire.

Définition du suivi étroit :

- Le suivi étroit est une mesure visant à assurer à la personne qui est (ou qui a été) en danger grave de passage à l'acte, ou qui a fait une tentative de suicide, l'accès à un suivi rapide et de façon intensive.
- Le suivi étroit consiste à mettre en place une série de rencontres individuelles qui visent à soutenir la personne, lui permettre de se repositionner, de retrouver l'espoir et à travailler de concert avec les proches et les autres professionnels pour diminuer les facteurs de risques et amorcer son rétablissement.

Le suivi étroit s'adresse à qui :

- Clientèle de tout âge qui réside sur le territoire du CIUSSS Capitale-Nationale;
 - Personnes qui sont, ou ont été en danger grave à court terme (orange) ou qui ont fait une tentative de suicide récente (8 semaines ou moins);
 - Clientèle hospitalisée ;
 - Clientèle suivie à l'externe par l'une des directions suivantes :
 - DJ-DPJ, DSAPA, DSMDI, DSP, DSM, DITSADP, DSISP.

Grands principes du suivi étroit :

- Estimer l'urgence et la dangerosité de la personne suicidaire;
- Effectuer un premier contact dans les 24-48 heures;
- Préconiser de faire la première rencontre en présentiel (selon les bonnes pratiques);
- Prévoir des relances téléphoniques au besoin;
- Planifier un protocole de non-réponse;
- Offrir un suivi en fonction du besoin, du contexte et de la pertinence clinique;
- Mettre en place les interventions assurant la sécurité de l'utilisateur (filet de sécurité, retirer le moyen, plan de sécurité, etc.);
- Référer vers le bon service au besoin.

*À noter que l'application de ces principes ne se substitue pas au jugement clinique de l'intervenant.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la Politique en Prévention du suicide PO-49 (p.15).